

BUREAU

Vendredi 5 septembre 2025 à 9h30
à la Mairie de Notre-Dame-de-Riez

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 septembre à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 27 août 2025.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DURANTEAU.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Christophe GUYON, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Bernard BILLON, Membre de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais
- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Grégoire CROCHET, Vice-Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Vincent GUILGAULT, Responsable du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Délégations du Bureau

1. Attribution de la consultation « Gestion des vannages »
2. Avenant n°01 au marché n° 202403PTGEBVVJ « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Vie et du Jaunay »

Préparation du Comité Syndical du 10 octobre 2025 et autres questions

3. Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »
4. Assurance des risques statutaires du personnel - Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
5. Etat des réflexions sur la gestion des sites du Conservatoire du Littoral et du Département de la Vendée sur le marais salé de la basse vallée de la Vie

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 20 JUIN 2025

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 20 juin 2025.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 20 juin 2025.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne Mme Isabelle DURANTEAU pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 5 septembre 2025.

DELEGATIONS DU BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Bureau que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Il présente ensuite les consultations concernées.

CONSULTATION « GESTION DES VANNAGES » - CHOIX DU PRESTATAIRE

VANNES DE L'ANCIEN MEANDRE SUR LA VIE

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été menée pour la suppression des 2 vannes de l'ancien méandre sur la Vie, pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT.

Il expose au Bureau les différentes offres et propose de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP, pour un montant de 4 805,00 € HT.

Le montant prévisionnel étant inférieur à 40 000 € HT, le choix de l'entreprise entre dans les délégations du Président. Un simple avis du Bureau est donc sollicité.

Le Bureau émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Président

ECLUSE DE LA BONNIERE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2025 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de gestion des vannages.

Il précise que ces travaux concernent l'écluse de la Bonnière, ouvrage secondaire situé dans le marais du barrage des Vallées. Ils comprennent principalement :

- la mise en place d'un batardeau,
- le retrait de l'écluse actuelle,
- l'aménagement d'un pont cadre, d'une vanne et la pose d'une échelle limnimétrique,
- la fourniture et la pose de matériaux 0,5 T/1 T (90 T) et 100/300 mm (120 T).

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel est de 45 000,00 € HT.

Il expose au Bureau les différentes offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de MERCERON TP, pour un montant de 61 016,17 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de MERCERON TP pour la réalisation des travaux à l'écluse de la Bonnière pour un montant de 61 016,17 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202403PTGEBVVJ « CO-CONSTRUCTION DES SCENARIOS ET IDENTIFICATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » - AVENANT N° 01

Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 12 juillet 2024, le groupement AUXILIA – SAS VERTIGO LAB a été retenu pour la réalisation du marché n° 202403PTGEBVVJ « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Vie et du Jaunay », pour un montant de 68 902,50 € HT. Des prestations supplémentaires éventuelles sont également prévues à hauteur de 6 330,00 € HT.

Monsieur le Président explique au Bureau qu'un avenant est nécessaire afin de modifier :

- la désignation du comptable assignataire : Service de Gestion Comptable de Challans ;
- le délai d'exécution du marché : 13 mois, soit une prolongation de 5 mois.

Afin de prendre en compte ces modifications, Monsieur le Président propose d'établir un avenant au marché intégrant les éléments exposés ci-dessus. Il précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer l'avenant n° 01 au marché n° 202403PTGEBVVJ « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Vie et du Jaunay ».

PREPARATION DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025 ET AUTRES QUESTIONS

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET « SANTE »

Monsieur le Président explique au Bureau qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé ».

La participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, correspond à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat, chaque année.

Monsieur le Président expose ensuite au Bureau une estimation budgétaire annuelle pour différents montants de participation allant de 15 à 30 € par mois.

Le Bureau décide de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial une participation de 30 €/mois sans condition de revenu.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion, avec les choix de couverture et les bases de cotisation qui suivent :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation => *en vert, propositions du Bureau*

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

☒ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI),
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT),
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA),
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

OU

- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : => *en vert, propositions du Bureau*

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI),
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT),
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA),
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

Le Bureau propose de soumettre au Comité Syndical l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus.

ETAT DES REFLEXIONS SUR LA GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE SUR LE MARAIS SALE DE LA BASSE VALLEE DE LA VIE

Monsieur le Président rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte a réalisé des travaux d'aménagements en marais salé favorables à l'anguille et la biodiversité sur 2 sites, dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vue Jaunay 2022-2024.

Il indique ensuite qu'une enveloppe complémentaire de 60 000 € TTC a été inscrite dans le cadre de l'Accord de Territoire Vie Jaunay 2025-2027 pour la mise en œuvre d'actions similaires.

Monsieur le Président explique au Bureau que des actions de restauration des marais salé sont également entreprises :

- directement par les propriétaires, via les contrats Natura 2000, avec l'appui du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et l'expertise du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ),
- par le Conservatoire du Littoral (CdL) et le Conseil Départemental de la Vendée (CD85), via des acquisitions foncières.

Monsieur le Président expose ensuite l'état des réflexions sur la gestion des sites du CdL et du CD85 :

- Gestionnaire : Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (CA-PSG), conformément aux conventions déjà existantes avec le CdL et le CD85.
- Gestion des niveaux d'eau : CA-PSG en tant que gestionnaire, en fonction des interventions à réaliser, soit en interne (service Environnement) soit par le SMMVLJ au travers d'une prestation de service. La gestion des prises d'eau intègre également la surveillance des prises d'eau (fuites...) et des interventions ponctuelles pour étanchéifier les planches.
- Gestion de la végétation des bossis : CA-PSG en tant que gestionnaire, soit en interne (service Environnement) soit au travers d'une prestation de service (éco-pâturage, broyage, etc.)
- Prise en charge financière de la gestion :
 - o propriétés CD85 : 70% par le CD85 (convention bipartite)
 - o propriétés CdL : 50% par le CD85 (convention tripartite)
 - o Reste à charge : Pays de Saint Gilles Agglomération

M. Bernard BILLON indique que l'Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie pourrait également réaliser la gestion des prises d'eau et que le Bureau de l'association devrait se positionner sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

M. Ludovic PRIOU indique que la question de la gestion des prises d'eau peut se poser également sur les autres sites faisant l'objet de travaux dans le cadre des contrats Natura 2000 ou par le SMMVLJ.

QUESTIONS DIVERSES

NIVEAU D'EAU DANS LE MARAIS DU BARRAGE DES VALLEES

M. Christophe GUYON indique que des exploitants agricoles se sont plaints des niveaux d'eau qui étaient trop élevés au printemps puis trop bas en fin d'été.

M. Michel MORILLEAU indique également que des pêcheurs se sont plaints des niveaux qui étaient bas en amont du moulin de Dolbeau.

Monsieur le Président indique que ces questions seront soulevées lors de la prochaine réunion du Comité de suivi des ouvrages automatisés.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 14 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Isabelle DURANTEAU



Hervé BESSONNET

